

Communauté de Communes Aunis Sud



### DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 105

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques  
dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

**Considérant** la demande de classement du meublé « Le Relais » de Madame JOURDAIN Gaëlle sur la commune de Surgères et demeurant au 22 route des diligences, Les Grandes Chaumes, 17700 Surgères.

**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 170 euros,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 23 novembre 2023,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) au titre du classement des hébergements touristiques de Mme JOURDAIN Gaëlle situé sur la commune de Surgères et demeurant au 22 route des diligences, Les Grandes Chaumes, 17700 Surgères.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Madame JOURDAIN Gaëlle ;

AR Prefecture

017-200041614-20231124-2023D105-DE  
Reçu le 07/12/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,  
Le 24 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : ~~017-200041614~~ - 20231124 - 2023 D105 - DE

le : - 7 DEC. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 7 DEC. 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.